



Droits des enfants des anciens combattants

Par Visiteur

Je suis algérienne fille d'un ancien combattant algérien aux côtés de la France durant la seconde guerre mondiale. Mon père est décédé le 21 octobre 1951. Il a touché une seule pension avant sa mort.

Après sa mort, ma mère n'a jamais rien touché, décédée elle aussi.

Je voudrais savoir quels sont les droits de mes frères et soeurs et moi? Quelle est la démarche à suivre, sachant que nous ne possédons aucun document le concernant, et concernant sa participation à la guerre? Y'aurait-il un moyen de se procurer un quelconque document et où?

Merci d'avance

Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaiterais vous demander une précision.

Vous voulez faire valoir vos droits quant au versement de la pension de votre père?

Dans quel pays résidez votre père avant son décès? Quelle était sa nationalité?

Dans quel pays résidez vous?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

mon père était de nationalité française puisqu'il est né en Algérie pendant l'occupation, de parents algériens. Il résidait en Algérie avant son décès, quant à moi je réside en France, je suis de nationalité française.

En effet, je voudrais faire valoir mes droits, quant au versement de la pension de mon père.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,

Au décès de votre père, votre mère n'a pas bénéficié de la pension de réversion car elle devait en faire la demande.

Je suis navrée de vous apprendre que vous ne pouvez prétendre au versement d'une quelconque pension.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,

Merci pour votre réponse mais comment peut-on se procurer des documents officiels le concernant, si c'est possible.

Car nous avons égaré tous les documents que nous possédions.

Par Visiteur

En tout logique seul votre père était habilité à faire la demande de ses papiers officiels relatifs à son engagement militaire.

Essayez de contacter directement le ministère de la défense.

Cordialement